



CARRIERE DE MARSANNAY-LE-BOIS

LIEU DIT « LES CHENIERES »

- Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats calcaires (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux non dangereux inertes (Rubrique 2517)

Autres pièces justificatives



Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

S.A.S PIQUANDTP

Sur Carlet
39160 ST AMOUR



CARRIERE DE MARSANNAY-LE-BOIS

LIEU DIT « LES CHENIERES »

- Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats calcaires (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux non dangereux inertes (Rubrique 2517)

Garanties financières



Sciences Environnement

L'article L 516-1 du Code de l'environnement soumet certaines installations classées à une obligation de constitution de garanties financières. Cette obligation est précisée par les articles R 516-1 et suivants de la partie réglementaire du Code de l'environnement. Suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, ces garanties sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture.

Les exploitations de carrières relevant de la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées sont concernées par cette obligation. Les garanties financières des carrières doivent ainsi permettre d'assurer la remise en état des sites à tout moment de l'exploitation.

Les modalités de calcul des garanties financières de remise en état des carrières sont définies par l'arrêté du 9 février 2004, récemment modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 dont les dispositions sont applicables à compter du 16 mai 2010. Le calcul présenté ci-dessous intègre les nouvelles dispositions de cet arrêté modificatif.

L'évaluation du coût prend en compte l'approche par période quinquennale : le montant des garanties financières est donc fixé par période de 5 ans. Si la durée d'autorisation n'est pas un multiple de 5, l'une des périodes au choix est alors inférieure à cinq ans.

La détermination du montant des garanties financières est fondée sur un mode de calcul forfaitaire. Ce dossier concernant une carrière en fosse ou à flanc de relief, la formule de calcul est donc la suivante :

$$C = \alpha (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

$$\text{Avec } \alpha = \frac{\text{Index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + \text{TVA}_R)}{1 + \text{TVA}_0}$$

Index :	indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral multiplié par un coefficient égal à 6,5345 prenant en compte la modification de la base 100 à dater de septembre 2014
Index₀ :	indice TP01 de mai 2009 soit 616,5
TVA_R :	taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières (soit 0,2 actuellement)
TVA₀ :	Taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196
C :	montant des garanties financières pour la période considérée
S₁(en ha) :	somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement
S₂(en ha) :	valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.
S₃(en ha) :	valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.
Coûts unitaires (T.T.C.) :	
C1 :	15 555 €/ha
C2 :	36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares 29 625 €/ha pour les 5 suivants 22 220 €/ha au-delà
C3 :	17 775 €/ha

A titre indicatif, le dernier indice publié au JO est celui de février 2024 (publié le 17 avril 2024). L'indice TP est de 129,9 (index) soit un coefficient $\alpha : ((129,9 \times 6,5345) / 616,5) \times ((1 + 0,2) / (1 + 0,196)) = 1,381$.

Le présent montant de garanties financières sera réévalué au moment de l'obtention de l'arrêté préfectoral (le coefficient étant calculé en fonction de l'indice TP01 au moment de l'Arrêté Préfectoral).

Les garanties financières seront alors déposées sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire de la part d'un établissement de crédit. Avec la déclaration de début des travaux, l'exploitant adressera au préfet :

- le document attestant la constitution des garanties financières
- la valeur datée du dernier indice public TP01

Les plans des garanties financières permettent pour chacune des phases quinquennales de déterminer les différents paramètres de la formule de calcul forfaitaire. Les résultats qui en découlent sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	S1 C1 (surface des installations, pistes et stocks)	S2 C2 (surface en chantier à réaménager)	S3 C3 (surface de front de taille à réaménager)	Total = S1C1 + S2C2 + S3C3	Total avec $\alpha = 1,381$
Phase 1 (Figure 1)	2,16 x 15 555 = 33 599 €	0,65 x 36 290 = 23 589 €	0,65 x 17 775 = 11 554 €	68 742 €	94 933 €
Phase 2 (Figure 2)	2,57 x 15 555 = 39 976 €	1,09 x 36 290 = 39 556 €	0,93 x 17 775 = 16 531 €	96 063 €	132 663 €
Phase 3 (Figure 3)	2,31 x 15 555 = 35 932 €	1,10 x 36 290 = 39 919 €	0,92 x 17 775 = 16 353 €	92 204 €	127 334 €
Phase 4 (Figure 4)	2,33 x 15 555 = 36 243 €	1,11 x 36 290 = 40 282 €	1,36 x 17 775 = 24 174 €	100 699 €	139 065 €
Phase 5 (Figure 5)	2,27 x 15 555 = 35 310 €	0,89 x 36 290 = 32 298 €	1,06 x 17 775 = 18 842 €	86 450 €	119 387 €
Phase 6 (Figure 6)	2,12 x 15 555 = 32 977 €	0,79 x 36 290 = 28 669 €	0,69 x 17 775 = 12 265 €	73 911 €	102 071 €

Tableau 1 : Calcul des garanties financières

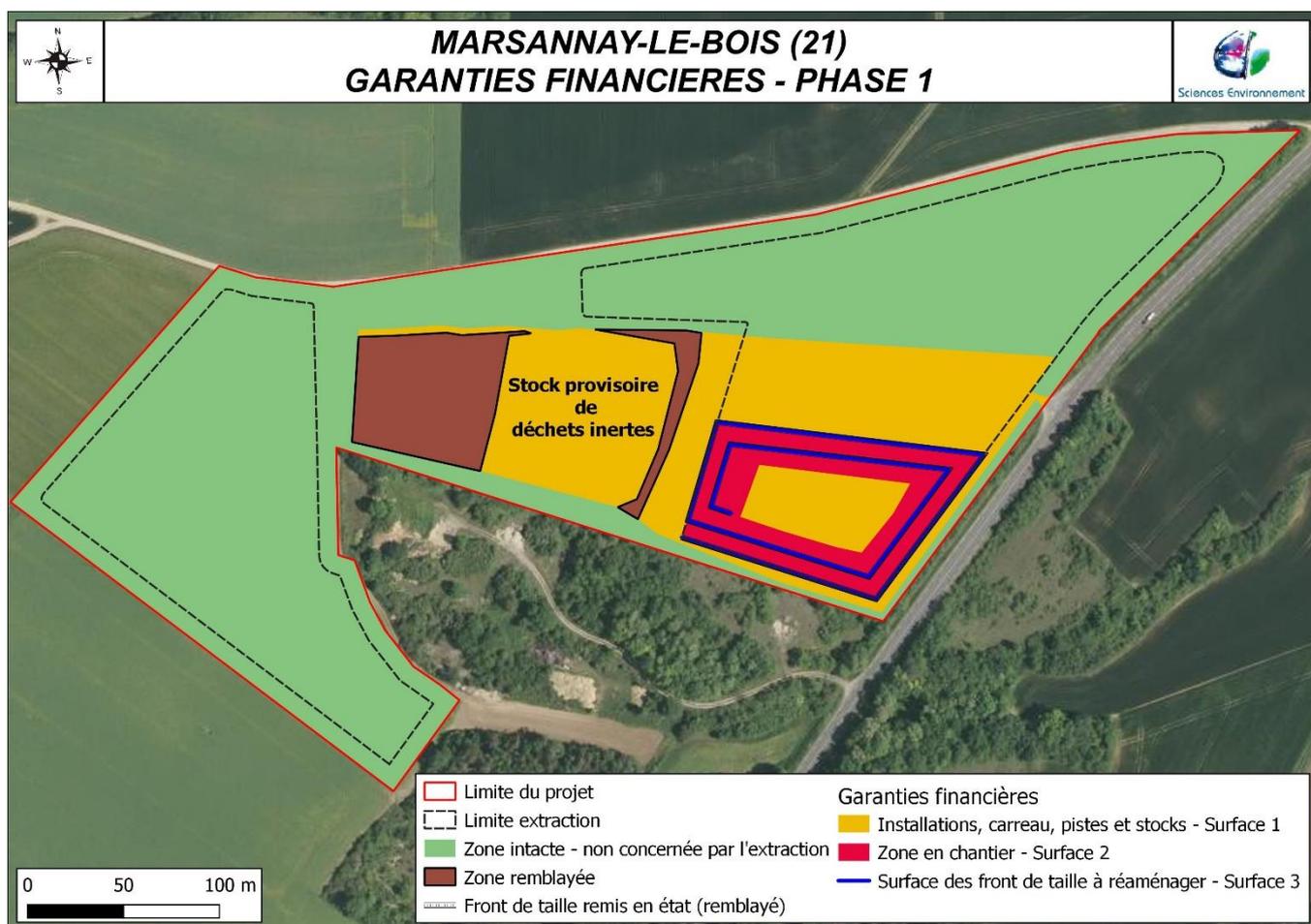


Figure 1 : Plan des surfaces de calculs des garanties financières pour la Phase 1 (5 années).

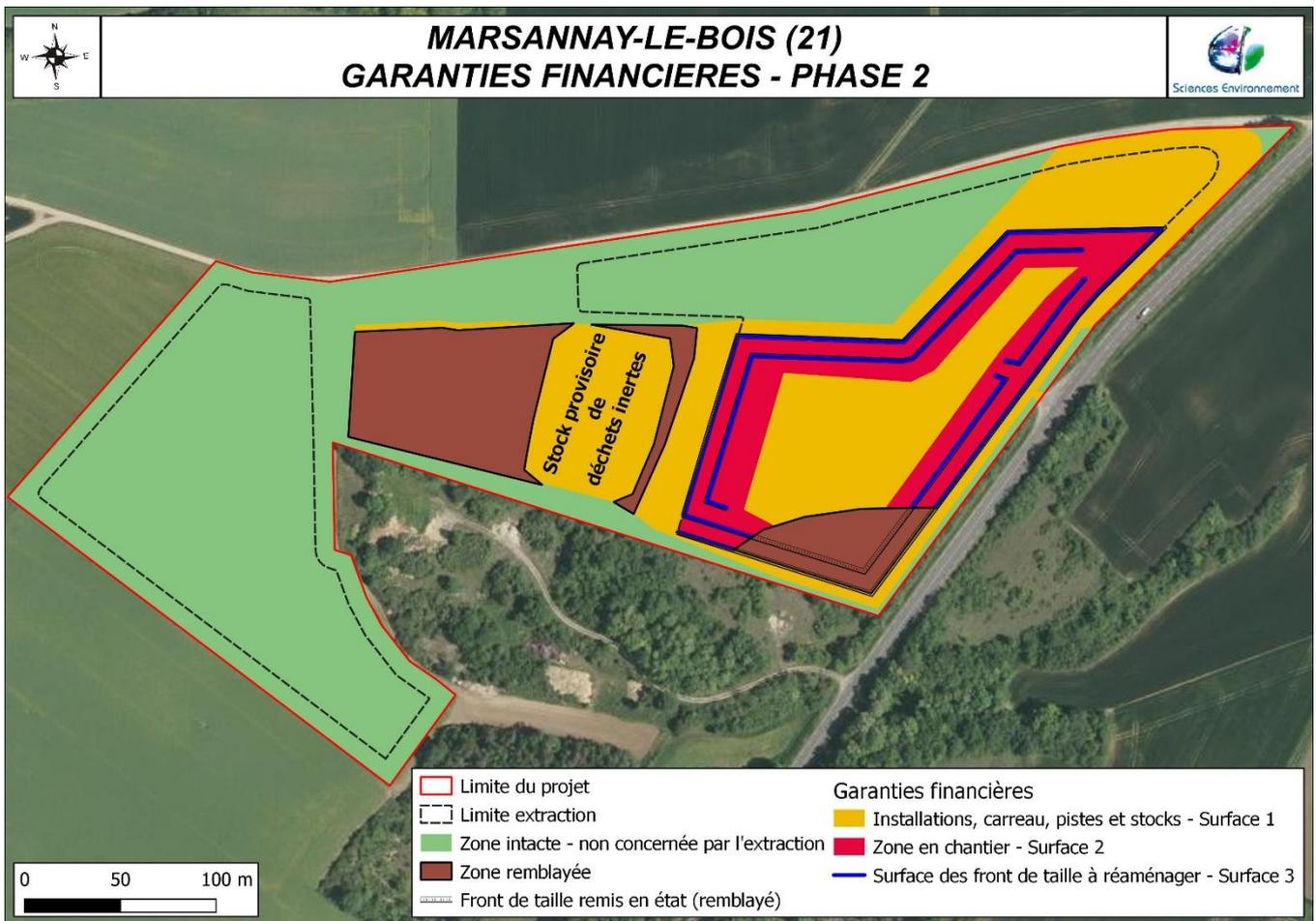


Figure 2 : Plan des surfaces de calculs des garanties financières pour la Phase 2 (5 années).

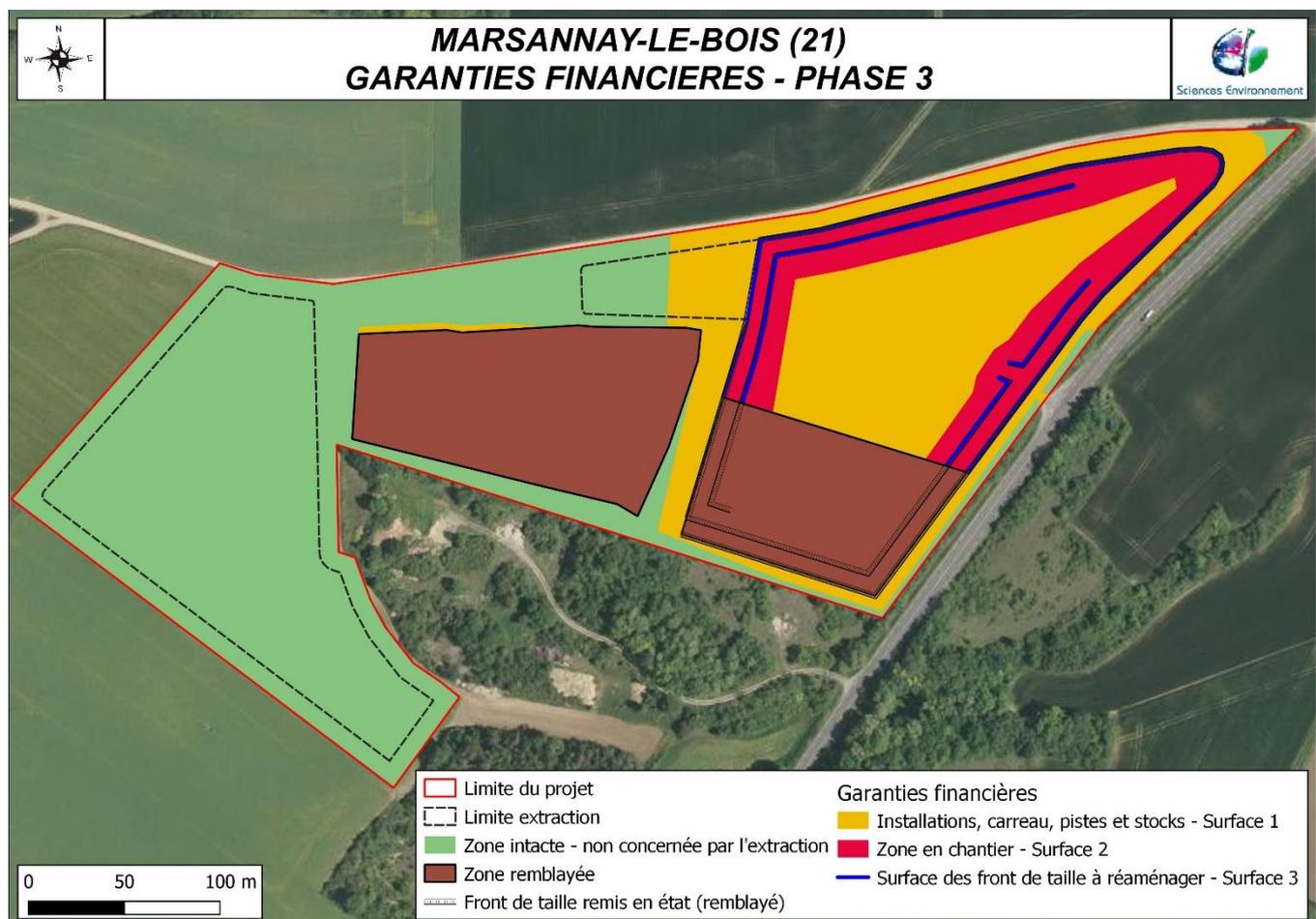


Figure 3 : Plan des surfaces de calculs des garanties financières pour la Phase 3 (5 années).

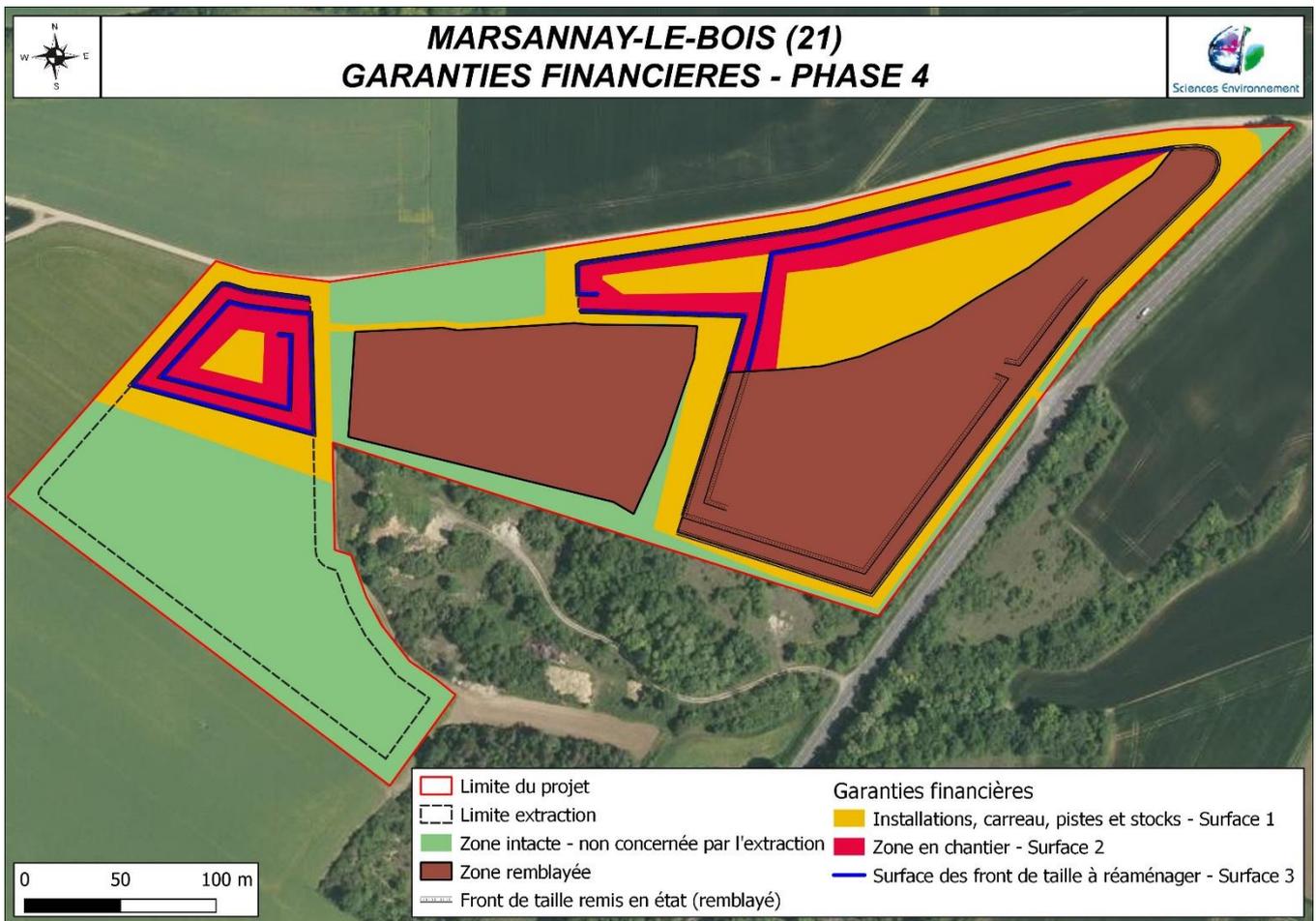


Figure 4 : Plan des surfaces de calculs des garanties financières pour la Phase 4 (5 années).

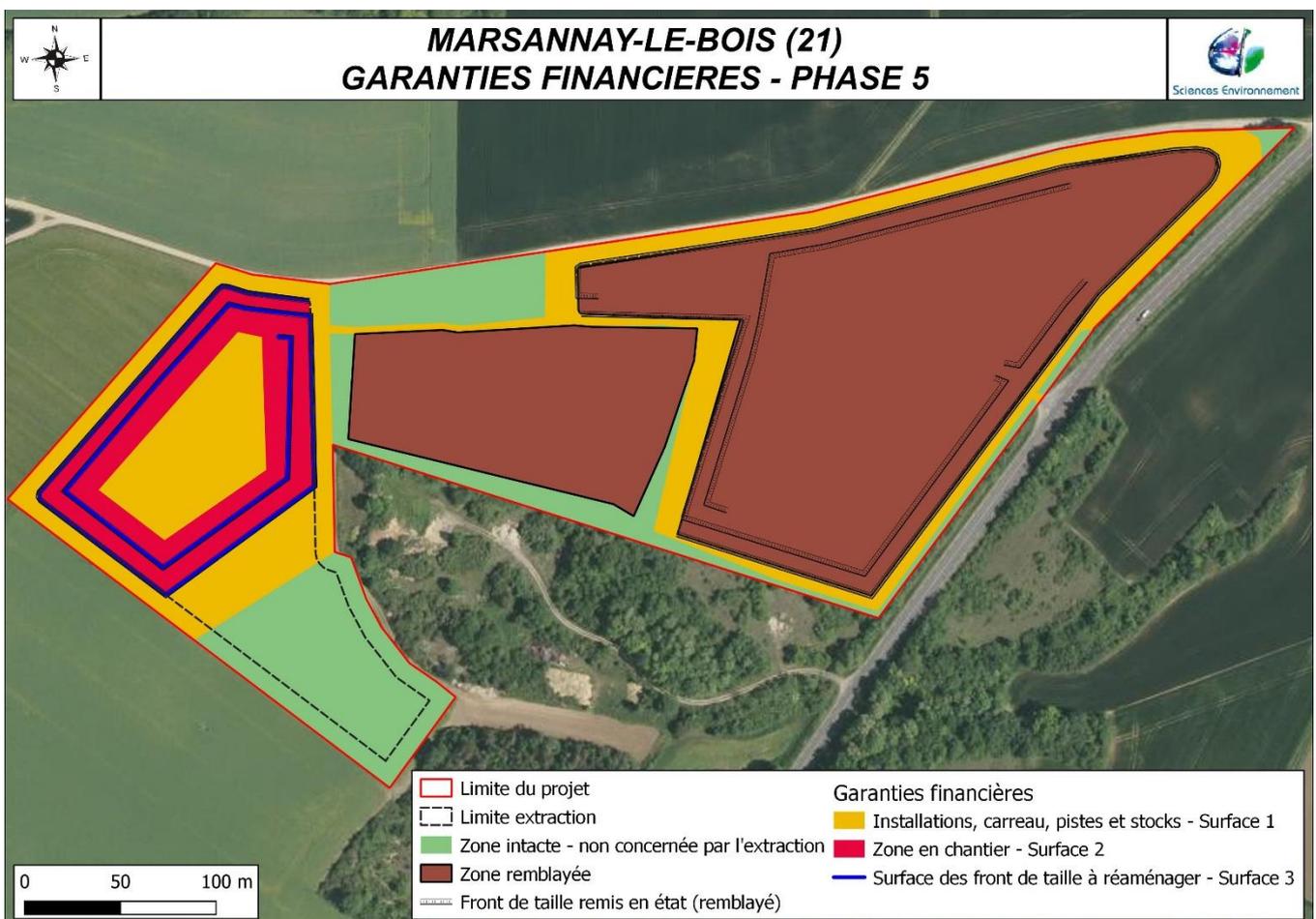


Figure 5 : Plan des surfaces de calculs des garanties financières pour la Phase 5 (5 années).

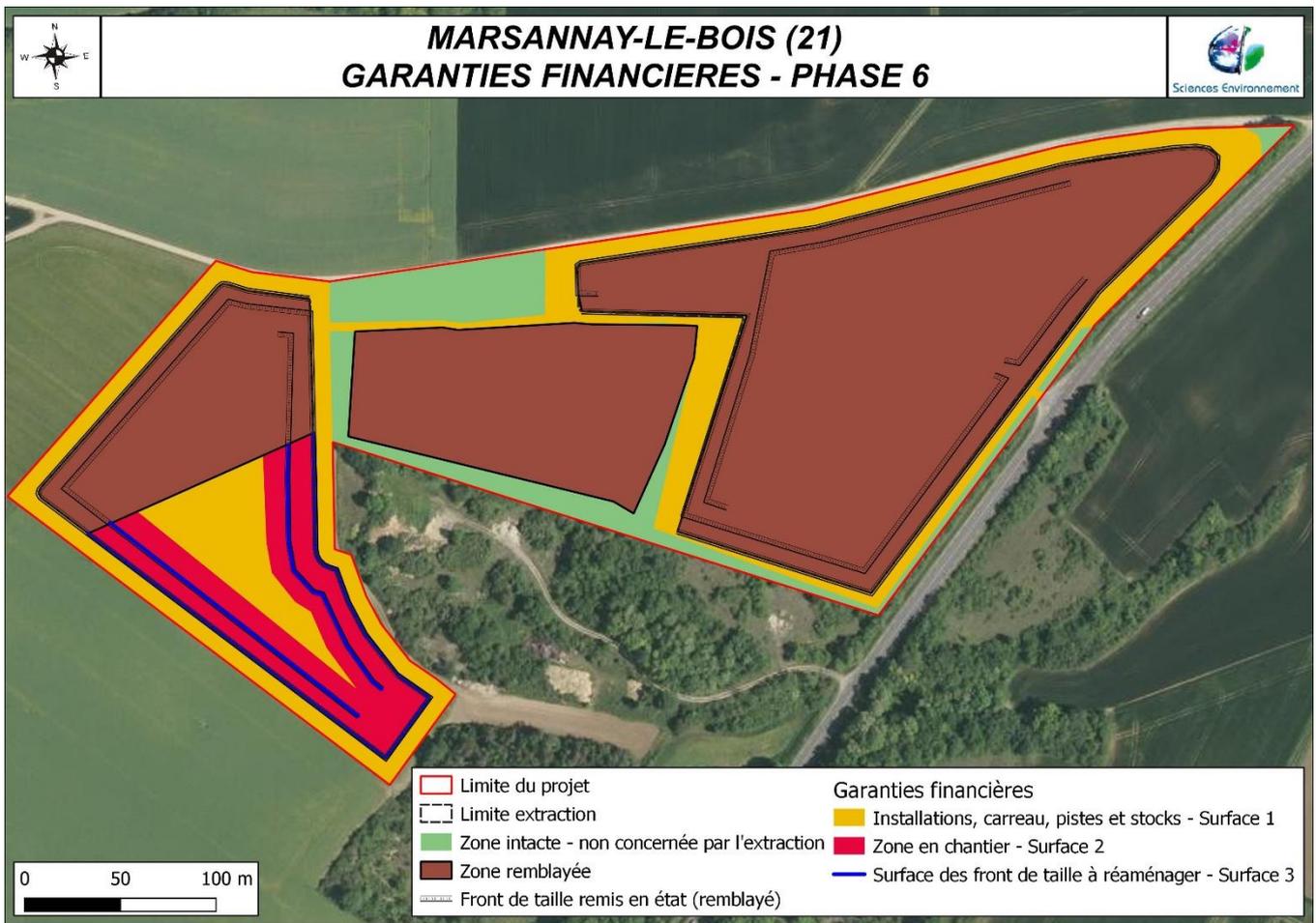


Figure 6 : Plan des surfaces de calculs des garanties financières pour la Phase 6 (5 années).

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

S.A.S PIQUANDTP

Sur Carlet
39160 ST AMOUR



CARRIERE DE MARSANNAY-LE-BOIS

LIEU DIT « LES CHENIERES »

- Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats calcaires (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux non dangereux inertes (Rubrique 2517)

Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées



Sciences Environnement

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6, Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60
Fax 03.81.80.01.08



Sciences Environnement

Pour le compte de :

S.A.S PIQUANDTP

Sur Carlet
39160 ST AMOUR



Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Valérie LIBOZ	Géologue à Sciences Environnement depuis 1998	Complément à la rédaction du volet technique, de l'étude d'impact (hors milieu naturel)
Paul VANÇON	Ingénieur Chargé d'Etudes ICPE Carrières à Sciences Environnement depuis 2020	Rédaction de : ⇒ La Note de Présentation Non Technique (hors milieu naturel et remise en état) ⇒ Dossier de demande (hors remise en état) ⇒ L'étude d'impact (hors milieu naturel) ⇒ L'étude des Dangers ⇒ Plan de Gestion des déchets d'extraction
Hugo Bourque	Docteur en Sciences de la Terre Géologue à Sciences Environnement 2019-2020	
Lise DAUPHIN	Écologue à Sciences-Environnement depuis avril 2018, spécialité chiroptérologie et ornithologie. Expériences antérieures en unité de recherche et en milieu associatif. Formations sur les chiroptères : « Ecologie acoustique des chiroptères » M. Barataud - niveau 3 (2021) 1&2 CPIE "Brenne " (2018), MNHN (2016), Vigie-Chiro MNHN (2013).	Inventaires toute faune (avec analyse des enregistrements des ultrasons) et rédaction de la partie « faune » de l'état initial
Vincent SENECHAL	Écologue à Sciences Environnement depuis 1993 Responsable du secteur Milieux naturels	Rédaction des chapitres impact, mesures ERC et remise en état du volet milieu naturel Relecture du volet milieu naturel complet
Pascale GUINCHARD	Phytosociologue dans le BE Etudes en Environnement	Inventaire et rédaction du volet flore et habitats

SOMMAIRE

1. Introduction	1
1.1. Cadre réglementaire général.....	1
2. Rappel des caractéristiques de l'exploitation	2
2.1. Tableau récapitulatif des principales caractéristiques de l'exploitation.....	2
2.2. Fonctionnement de la carrière.....	3
2.3. Nature-volume et destination des déchets d'extraction inertes sur le site.....	4
3. Gestion des déchets d'extraction	5
3.1. Tableau récapitulatif des produits inertes produits sur le site.....	5
3.2. Modalité de stockage.....	6
3.3. Actions de réductions des quantités de déchets (valorisation – élimination).....	9
Annexes.....	10

Liste des figures

Figure 1 : Principe de remise en état de la carrière de Marsannay-le-Bois.....	4
--	---

Liste des annexes

Annexe 1 : Annexe 1 de l'arrêté du 22 septembre 1994 – Définition de terre non polluée et des déchets inertes.....	11
Annexe 2 : Article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994.....	13
Annexe 3 : Liste des déchets inertes dispensés de caractérisation pour les « Exploitation de carrière pour la production de granulats » – Note de MEDDTL du 22 mars 2011.....	16
Annexe 4 : Logigramme de décision de la note d'information UNICEM du 18 mars 2011.....	19

1. INTRODUCTION

1.1. Cadre réglementaire général

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par :

- Arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes ;
- Arrêté ministériel du 30 septembre 2016 (JORF du 12 octobre 2016) modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Arrêté ministériel du 24 avril 2017 (JORF du 26 avril 2017) modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives.
- Arrêté ministériel du 22 octobre 2018 (JORF du 24 octobre 2018) modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Ces modifications :

- Donnent des définitions des déchets d'extraction inertes et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- Imposent à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets d'extraction inertes ;
- Établissent des prescriptions d'exploitation des "zones de stockage des déchets d'extraction inertes issus" en matière d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets d'extraction inertes résultant du fonctionnement de la carrière est établie par l'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début d'exploitation. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1er juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 26 avril 2017, date de publication de l'arrêté modificatif du 24 avril 2017.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la circulaire du 22 Aout 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières (cf. Annexe 3).

Le présent plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées de la carrière de la Marsannay-le-Bois est établi pour répondre à ces nouvelles exigences.

Sont joints en annexe :

ANNEXE 1 : ANNEXE I de l'arrêté du 22 septembre 1994 – Définition des terres non polluées et des déchets inertes.

ANNEXE 2 : Article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994

ANNEXE 3 : Circulaire du 22 Aout 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières

2. RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

2.1. Tableau récapitulatif des principales caractéristiques de l'exploitation

<i>Demandeur</i>	S.A.S. PIQUANDTP	
<i>Nature de la demande d'autorisation</i>	Renouvellement et extension d'une carrière de roches massives	
<i>Rubriques de la nomenclature ICPE</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation de carrière (2510-1) - Autorisation • Exploitation d'une installation de criblage-concassage (2515 – 1a) - Enregistrement • Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (2517-1) – Enregistrement 	
<i>Durée de la demande</i>	30 ans	
<i>Localisation du site</i>	Commune de Marsannay-le-Bois « Les Chenières »	
<i>Vocation actuelle du sol</i>	Carrière actuelle et terrain agricole	
<i>Type de matériaux</i>	Roches calcaires - Formations du Kimméridgien et de l'Oxfordien	
<i>Superficie d'autorisation sollicitée</i>	9 ha 56 a 58 ca	
<i>Superficie de la zone d'extraction</i>	5 ha 72 a 67 ca	
<i>Volume de terre végétale</i>	27 000 m³	
<i>Volume de calcaire altéré</i>	81 500 m³	
<i>Volumes stériles d'exploitation</i>	89 500 m³ (10%)	
<i>Volume de gisement brut</i>	895 000 m³	
<i>Masse de matériaux commercialisables</i>	1 770 000 tonnes	
<i>Cote finale du carreau</i>	265 m NGF	
<i>Production annuelle de granulats</i>	<i>Rythme moyen</i>	60 000 tonnes par an
	<i>Rythme maximum</i>	100 000 tonnes par an
<i>Accueil de Matériaux Inertes</i>	50 000 tonnes par an	
<i>Mode d'exploitation</i>	Extraction par abattage à l'explosif et valorisation par traitement dans une installation de concassage-criblage	
<i>Horaires de travail</i>	La carrière est exploitée dans la plage horaire de 7h00 à 12h00 et 13h-18h00 du lundi au vendredi et exceptionnellement le samedi (1 à 2 dans l'année en cas de chantier particulier). Il n'y aura pas d'activité les dimanches et jours fériés.	

2.2. Fonctionnement de la carrière

Travaux de décapage et de découverte : L'opération de décapage consiste à retirer les matériaux superficiels, que l'on nomme « la découverte », et qui correspondent dans le cas présent à de la terre végétale et un mélange de roche altérée (plaquette) avec de l'argile. Le décapage permet ainsi d'accéder au gisement exploitable sous-jacent.

Ces matériaux sont destinés à servir de support à la végétation et à la réalisation d'un merlon périphérique, pour la terre végétale, dans le cadre des aménagements et de la remise en état du site. Les plaquettes et l'argile dans lesquelles il n'a jamais été recensé d'espèces invasives, seront utilisées pour diversifier la remise en état du site et en recouvrement final des remblais. Environ 30% des plaquettes seront valorisées à vocation patrimoniale.

Travaux d'extraction : Les travaux d'extraction seront réalisés par abattage à l'explosif suivant des tranches successives parallèles au front de taille. La méthode utilisée est celle des mines profondes avec « amorçage fond de trou ». Les matériaux abattus en pied de front de taille sont repris par une pelle hydraulique ou un chargeur puis acheminés vers l'installation de traitement.

Les produits fabriqués :

Les matériaux abattus seront traités dans une installation mobile de concassage criblage qui sera déplacée en suivant l'avancement des fronts de taille.

À la sortie de l'unité de traitement, un chargeur sur pneus reprendra ces matériaux pour constituer des stocks plus importants, au niveau de la zone technique.

Le volume total des stériles d'exploitation (hors matériaux de découverte) est de 89 500 m³, ce qui correspond à 10% du gisement total.

NB : Remblaiement avec des matériaux externes.

La remise en état par apport des matériaux inertes d'origine externe est sollicitée dans la présente demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Marsannay-le-Bois. Cette activité n'est pas concernée par ce plan de gestion compte tenu qu'il ne s'agit pas de terres issues de l'exploitation.

Remise en état du site : Le réaménagement sera coordonné à l'extraction. Le projet de remise en état du site, détaillé dans le chapitre VIII de l'étude d'impact, visera essentiellement à :

- Assurer la sécurité du site (clôture efficace, merlon de protection, remblaiement de la fosse d'extraction).
- Permettre une bonne intégration paysagère du site par végétalisation des remblais et mise en place/préservation des haies périphériques.

reconstituer l'habitat des quelques espèces nicheuses des agrosystèmes.

L'ensemble des installations mobiles ou fixes et les stocks de matériaux encore présents sur le site seront démontés et évacués.



Figure 1 : Principe de remise en état de la carrière de Marsannay-le-Bois

2.3. Nature-volume et destination des déchets d'extraction inertes sur le site

Le volume total de matériaux à extraire pour ce projet est de 895 000 m³. Ceci ne comprend pas les matériaux de découverte qui sont estimés à 108 500 m³ dont 27 000 m³ de terre végétale. Les matériaux de découverte (terre végétale comprises) sont considérés comme des déchets inertes.

La découverte est constituée de terre végétale et d'un horizon altéré plus ou moins argileux. Dans la mesure du possible, la terre végétale sera décapée de manière sélective de façon à la mêler le moins possible avec les limons.

Une majorité du gisement calcaire sous la découverte est ici valorisé et commercialisé. Ce volume est estimé à 805 500 m³ et n'est pas considéré comme un déchet inerte. Le volume de stériles d'exploitation est estimé à 10% par l'exploitant, ce qui correspond à environ 89 500 m³.

Le volume global de déchets inertes pour le gisement de Marsannay-le-Bois est ainsi estimé à 198 000 m³. Ce volume sera utilisé dans l'emprise de l'autorisation pour réaliser le merlon périphérique, le remblaiement et créer les aménagements écologiques. Environ 30% des plaquettes (25 000 m³) seront valorisées en mureuses, à vocation patrimoniale.

	Quantité de matériaux à extraire	Destination des matériaux
Terre végétale	27 000 m ³	Utilisés pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site
Matériaux de découverte (plaquettes)	81 500 m ³	Utilisés pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site Valorisation patrimoniale (30%)
Stériles d'exploitation (10%)	89 500 m ³	Utilisés pour la remise en état du site (remblaiement)

3. GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

3.1. Tableau récapitulatif des produits inertes produits sur le site

Code déchet et description*	Nature du déchet	Traduction métier	Désignation	Origine	Restrictions / Prescription	Quantité totale estimée	Identification du stockage
Terres non polluées							
Terres non polluées	Terre végétale		Terre végétale	Décapage	Néant	27 000 m ³	Merlon périphérique végétalisé Recouvrement final des remblais pour restitution à l'agriculture
Déchets inertes							
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction de minéraux non métallifères	Déchets solides ou semi solides et déchets en suspension dans l'eau, issus de la découverte (hors terres non polluées) et de l'exploitation du gisement	Terres de découverte/décapage	Matériaux de découverte <i>Terre en mélange avec des calcaires altérés en plaquettes</i>	Décapage au moyen d'engins mécaniques	Néant	81 500 m ³	Merlon périphérique végétalisé Remblaiement de la fosse d'extraction Valorisation en mureuse à vocation patrimoniale (30% - 25 000 m ³)
01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07 **	Déchets solides issus de l'extraction, ou d'un traitement mécanique postérieur à celle-ci, incluant des fragments grossiers des matériaux extraits	Scalpage primaire des installations de premier traitement	Stériles d'exploitation <i>Fraction non valorisable (Environ 10 % du gisement total)</i>	Scalpage primaire de l'installation de premier traitement	Les zones de filons minéralisés nécessiteront une expertise géologique et éventuellement une caractérisation afin de vérifier la teneur en sulfures ¹	89 500 m ³	Remblaiement de la fosse d'extraction

Code déchets et description* : Articles R541-7 à 11 du Code de l'environnement, annexe de la décision 2014/955/CE du 18/12/14

¹ Dans la mesure où le gisement est calcaire et qu'il ne s'agit pas de roches cristallines ou métamorphiques, aucune zone de filons minéralisés ne sera présente. Ce qui signifie qu'aucune prescription n'est à établir dans le cas présent.

3.2. Modalité de stockage

Les matériaux inertes produits sur le site seront réutilisés pour la remise en état progressive et définitive du site. Les fiches descriptives suivantes présentent l'ensemble des installations de stockage utilisées sur le site.

Stockage de la terre végétale	
Stockage	Merlon périphérique végétalisé Recouvrement final des remblais pour restitution à l'agriculture
Code déchets / Désignation / Nomenclature	Terres végétales non polluées
Caractéristique	Dépôt solide mis en place par régilage au bulldozer
Origine	Décapage au moyen d'engins mécaniques
Quantité maximale stockée	27 000 m ³
Durée maximale de stockage	Définitive
Remise en état / Traitement ultérieur éventuel / modalité d'élimination ou de valorisation éventuelle	Régilage au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation
Stabilité de stockage	Pente de stabilité des matériaux respectée
Surveillance et contrôle	Un relevé topographique sera réalisé chaque année

Environnement et santé	Eau	Sol	Air	Santé
Impact potentiel	Négligeable à faible : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées et négligeables après végétalisation.	Aucun : matériaux stockés de même nature que le fond géochimique.	Négligeable : envols de poussières fortement limités par les moyens de prévention mis en œuvre.	Aucun
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...) Décapage réalisé à l'avancement et remise en état réalisée de façon coordonnée, autant que faire se peut.	Sans objet.	Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...). Stockage isolé et éloigné des habitations.	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Surveillance régulière par le chef de carrière.	Relevés topographiques annuels.	Surveillance régulière par le chef de carrière et le suivi de retombées de poussières environnementales.	Surveillance régulière par le chef de carrière.
Étude complémentaire	Cf Étude d'impact			

Stockage des stériles de découverte	
<i>Stockage</i>	Merlon périphérique végétalisé Remblaiement de la fosse d'extraction Valorisation en mureuse à vocation patrimoniale (30% - 25 000 m ³)
<i>Code déchets / Désignation / Nomenclature</i>	01 01 02 – Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères
<i>Caractéristique</i>	Plaquettes calcaire
<i>Origine</i>	Décapage au moyen d'engins mécaniques
<i>Quantité maximale stockée</i>	81 500 m ³
<i>Durée maximale de stockage</i>	Définitive
<i>Remise en état / Traitement ultérieur éventuel / modalité d'élimination ou de valorisation éventuelle</i>	Réalisation du merlon au fur et à mesure de l'avancement et remblaiement puis régalaage dans les zones à réaménager
<i>Stabilité de stockage</i>	Pente de stabilité des matériaux respectée
<i>Surveillance et contrôle</i>	Un relevé topographique sera réalisé chaque année

Environnement et santé	Eau	Sol	Air	Santé
<i>Impact potentiel</i>	Négligeable à faible : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées et négligeables après végétalisation.	Aucun : matériaux stockés de même nature que le fond géochimique.	Négligeable : envols de poussières fortement limités par les moyens de prévention mis en œuvre.	Aucun
<i>Moyens de prévention pour réduire les impacts</i>	Colonisation végétale des remblais et des merlons. Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...) Décapage réalisé à l'avancement et remise en état réalisée de façon coordonnée, autant que faire se peut.	Sans objet	Colonisation végétale naturelle des merlons. Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...). Stockage isolé et éloigné des habitations.	Sans objet
<i>Procédure de contrôle et de surveillance</i>	Surveillance régulière par le chef de carrière.	Relevés topographiques annuels.	Surveillance régulière par le chef de carrière et le suivi de retombées de poussières environnementales.	Surveillance régulière par le chef de carrière.
<i>Étude complémentaire</i>	Cf Étude d'impact			

Stockage des stériles d'exploitation	
Stockage	Remblaiement de la fosse d'extraction
Code déchets / Désignation / Nomenclature	01 04 08 – Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères
Caractéristique	Déchets inertes sans caractérisation demandée
Origine	Scalpage primaire des installations de premier traitement
Quantité maximale stockée	89 500 m ³
Durée maximale de stockage	Définitive
Remise en état / Traitement ultérieur éventuel / modalité d'élimination ou de valorisation éventuelle	Remblaiement de la fosse d'extraction
Stabilité de stockage	Pente de stabilité des matériaux respectée
Surveillance et contrôle	Un relevé topographique sera réalisé chaque année

Environnement et santé	Eau	Sol	Air	Santé
Impact potentiel	Négligeable à faible : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées par le stockage en eau et négligeables après végétalisation.	Aucun : matériaux stockés de même nature que le fond géochimique.	Négligeable : envols de poussières fortement limités par les moyens de prévention mis en œuvre ou par le stockage en eau	Aucun
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Colonisation végétale des remblais hors d'eau. Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...)	Sans objet	Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...). Stockage partiellement en eau isolé et éloigné des habitations.	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Surveillance régulière par le chef de carrière.	Relevés topographiques annuels.	Surveillance régulière par le chef de carrière et le suivi de retombées de poussières environnementales.	Surveillance régulière par le chef de carrière.
Étude complémentaire	Cf Étude d'impact			

3.3. Actions de réductions des quantités de déchets (valorisation – élimination)

Valorisation des déchets du site :

Les stériles d'exploitation sont utilisés pour recouvrir, après tassement, les déchets inertes extérieurs afin de restreindre les dangers liés aux espèces invasives.

De plus, environ 30% des plaquettes (25 000 m³) seront valorisées en mureuse, à vocation patrimoniale.

Élimination des déchets du site.

L'ensemble des matériaux inertes et terres non polluées produits par la carrière seront valorisés pour l'intégration du site dans son environnement paysager.

ANNEXES

Annexe 1 : Annexe 1 de l'arrêté du 22 septembre 1994 – Définition de terre non polluée et des déchets inertes

« Déchets d'extraction inertes » :

1. Sont considérés comme « déchets d'extraction inertes », au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :

- les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine ;
- les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0,1 %, ou les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 1 % et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel de neutralisation au potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique prEN 15875, est supérieur à 3 ;
- les déchets ne présentent aucun risque d'autocombustion et ne sont pas inflammables ;
- la teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués, ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents ;
- les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.

2. Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'il peut être démontré à l'autorité compétente, sur la base des informations existantes ou de procédures ou schémas validés, que les critères définis au paragraphe 1 ont été pris en compte de façon satisfaisante et qu'ils sont respectés. »

Annexe 2 : Article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994

Article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994

(Arrêté du 5 mai 2010, article 11 et Arrêté du 30 septembre 2016, article 8 I à III)

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets « d'extraction » résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de « la zone » de stockage de déchets ;
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à « la zone » de stockage de déchets ;
- les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux « zones de stockage de déchets d'extraction ».

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

NB : Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations ainsi qu'aux installations existantes faisant l'objet d'une modification substantielle au sens de [l'article R. 512-33 du code de l'environnement](#) ([Arrêté du 5 mai 2010, article 15](#)).

NB : Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables à partir du 1er juillet 2011 pour toutes les installations autorisées avant 27 août 2010. ([Arrêté du 5 mai 2010, article 16](#))

A compter du 1er juillet 2018

Article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994

(Arrêté du 5 mai 2010, article 11 et Arrêté du 30 septembre 2016, article 8 I à III et Arrêté du 24 avril 2017, article 3 1° et 2°)

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation «, et a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux. ».

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- *la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;*
- « - *le lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles ;*
»
- *la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;*
- *en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;*
- *la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;*
- *le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets ;*
- *les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;*
- *en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;*
- *une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets ;*
- *les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux zones de stockage de déchets d'extraction.*

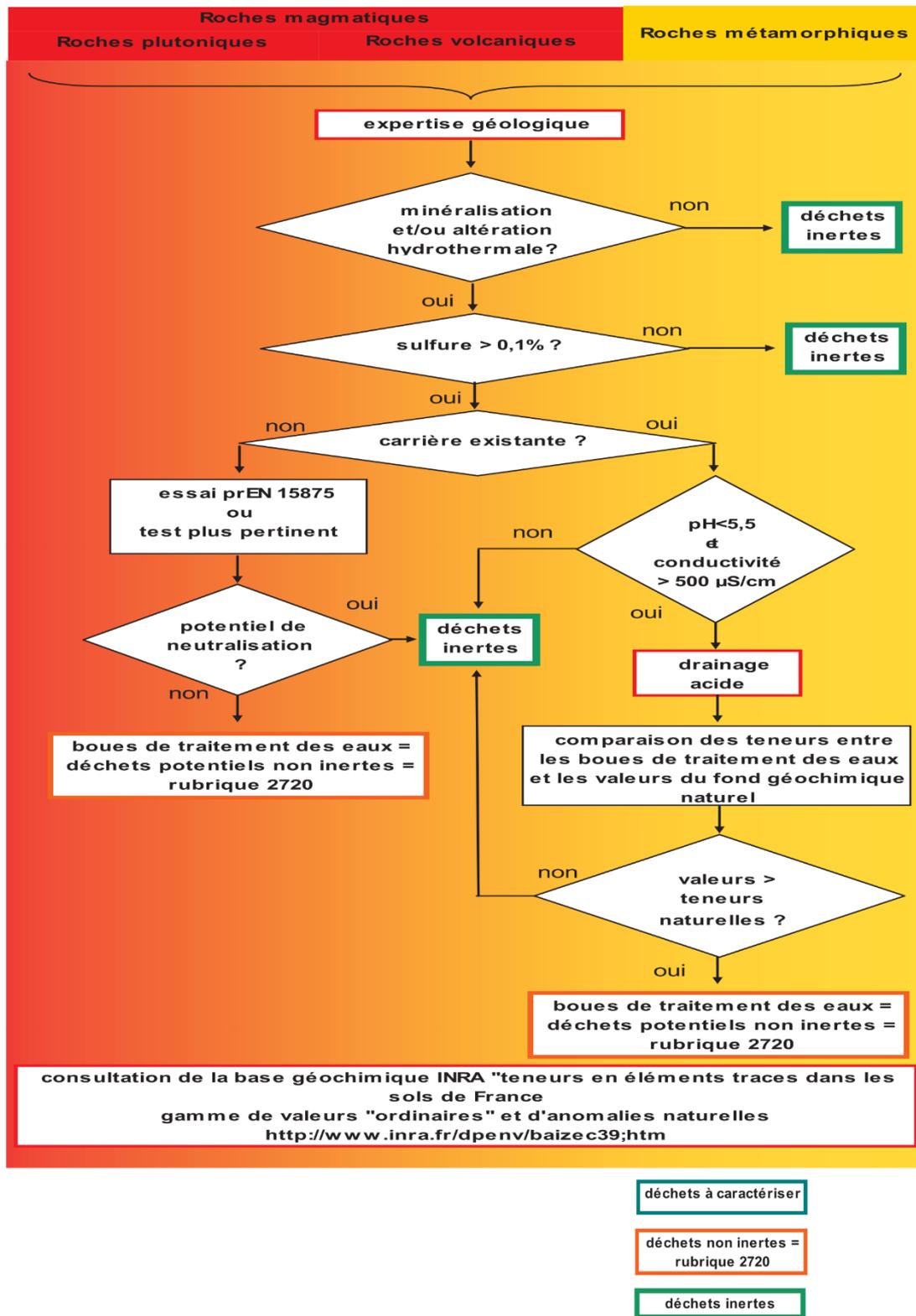
Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

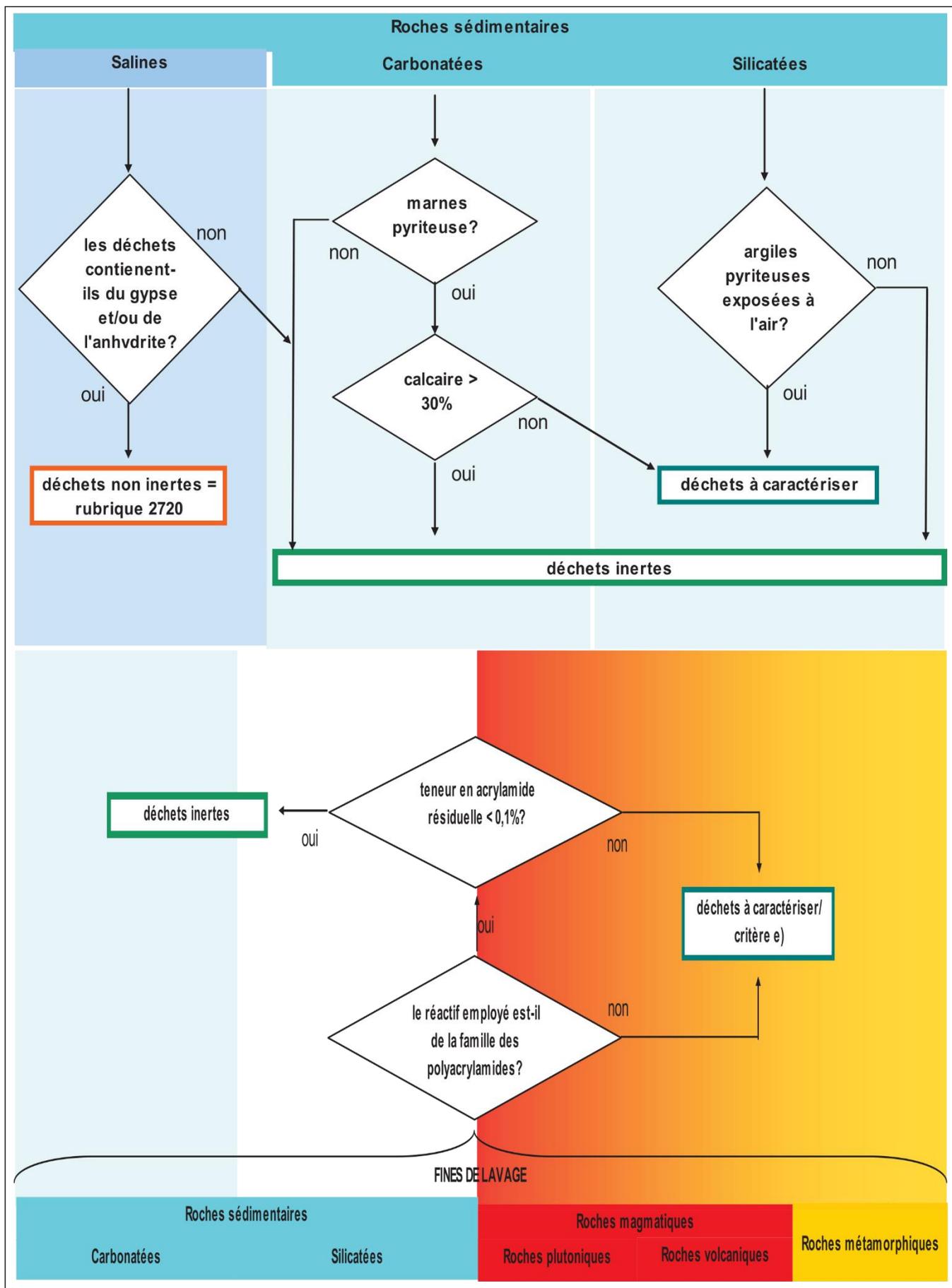
**Annexe 3 : Liste des déchets inertes dispensés de caractérisation
pour les « Exploitation de carrière pour la production de
granulats » – Note de MEDDTL du 22 mars 2011**

EXPLOITATION DE CARRIERE POUR LA PRODUCTION DE GRANULATS				
ROCHES CONCERNEES	Roches sédimentaires (massives et meubles)	Carbonatées	calcaire, alluvions calcaires	
		Silicatées	alluvions silico-calcaires, calcaires gréseux	
		Roches plutoniques	grès, conglomérat, brèche, arkose, chaille, silex, chert, alluvions siliceuses, moraines, sables	
		Roches volcaniques et effusives	granite, syénite, granodiorite, diorite, gabbro	
	Roches métamorphiques		tuf rhyolitique, microgranite, rhyolite, trachyte, microgranodirite, dacite, microdiorite, andésite, dolérite, diabase, ophite, pouzzolane, marbre calcique ou dolomitique, amphibolite, gneiss, migmatite, leptynite, granulite, cornéenne, quartzite	
01 01 - Déchets provenant de l'extraction des minéraux				
Description du code	Nature du déchet	Traduction METIER	Procédés et/ou activités à l'origine du déchet potentiel	RESTRICTION/PRESCRIPTION
01 01 02	Déchets solides ou semi-solides et déchets en suspension dans l'eau, issus de la découverte (hors terres non polluées) et de l'exploitation du gisement.	Stériles de découverte, de niveaux intermédiaires, intercalaires ou matériaux de scalpage primaire en carrière	1. L' extraction mécanique utilisant des pelles mécaniques, des draglines, des chargeuses, des décapeuse, ou autres moyens mécaniques adaptés (drague suceuse,...)	Néant
Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères*.			2. L'abattage avec utilisation d'explosifs pour fragmenter la roche	
<i>* Par minéraux non métallifères, on entend tous les gîtes de substances de carrières tels que définis par l'article 4 du Code minier, autres que celles visées dans la rubrique 01 04 07</i>				
01 04 - Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères				
Description du code	Nature du déchet	Traduction METIER	Procédés et/ou activités à l'origine du déchet potentiel	RESTRICTION
01 04 08	Déchets solides issus de l'extraction, ou d'un traitement mécanique postérieur à celle-ci, incluant des fragments grossiers des matériaux	Scalpage primaire des installations de premier traitement	Ces déchets peuvent inclure les rejets de scalpage et les gros blocs	Les zones de filons minéralisés nécessiteront une expertise géologique et éventuellement une caractérisation afin de vérifier la teneur en sulfure
Déchets de graviers et débris de pierre autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07			Le traitement comprend du criblage en voie humide ou en voie sèche, ainsi que les procédés de réduction granulométrique incluant le concassage et le broyage	
01 04 09	Déchets solides ou semi-solides comprenant des fragments grossiers sableux ou argileux des matériaux extraits qui peuvent s'être formés pendant les opérations de traitement	Stériles de découverte, de niveaux intermédiaires, intercalaires ou matériaux de scalpage, criblage	Ces déchets peuvent inclure des gros fragments d'argile triés après abattage,	Sous réserve de conditions de stockage prévenant tout dispersion du matériau dans l'environnement, permettant ainsi de conserver son caractère inerte.
Déchet de sable et d'argile			Le traitement comprend du criblage en voie humide ou en voie sèche, ainsi que les procédés de réduction granulométrique incluant le concassage et le broyage. La décantation peut être favorisée par l'utilisation de floculants des la famille des polyacrylamides**.	
01 04 10	Déchets solides très fins pulvérulents voire boueux si mélangées à de l'eau	Fines de dépoussiérage	Ils sont issus du procédé de traitement des granulats lors de la récupération des fines de dépoussiérage avec des cyclones ou des filtres ou des opérations de nettoyage des installations et des sols. Ce sont aussi les résidus des installations de brumisation pour rabattre la poussière ou les	Néant
Déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07				
01 04 12	Déchets comprenant des éléments fins en suspension dans l'eau	Fines de débouage et de lavage, produits de décantation naturelle ou avec ajout de floculant	Ils sont issus du procédé de traitement des matériaux extraits sur le site, puis traités sous eau. La décantation peut être favorisée par l'utilisation de floculants de la famille des polyacrylamides**. Des fines de lagunage peuvent être reprises pendant l'exploitation par pompage ou par voie mécanique pour être stockées dans une autre partie du site	Boues de traitement des eaux d'exhaure des sites exposés au drainage acide révélé par une augmentation de la conductivité des eaux (>500 µS/cm) alliée à une baisse du pH (< 5,5)***
Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11				
01 04 99	Déchets solides ou semi-solides comprenant essentiellement des fines, argiles, colloïdes et des sulfates issus de la neutralisation de l'acide sulfurique issus de la déstabilisation des sulfures	Produits constitués de fines provenant des carbonates et parfois un excès de chaux, susceptibles de concentrer des métaux communs et traces	Déchets issus du traitement des eaux d'exhaure acide	Ne peuvent être considérés comme inertes a priori et devront faire l'objet d'un stockage les préservant de l'érosion et du transport par l'eau
Déchets non spécifié ailleurs.				
**Dans le cas d'emploi d'autres produits que les polyacrylamides, les déchets devront être pratiquement exempts de produits susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.				
***Les exploitants devront apporter les éléments de démonstration de la conformité des déchets d'alcalinisation des eaux aux critères b) et d) figurant dans l'annexe I de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994.				

Annexe 4 : Logigramme de décision de la note d'information UNICEM du 18 mars 2011

Logigramme de décision de la note d'information UNICEM du 18 mars 2011





Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

S.A.S PIQUANDTP

Sur Carlet
39160 ST AMOUR



CARRIERE DE MARSANNAY-LE-BOIS

LIEU DIT « LES CHENIERES »

- Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats calcaires (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux non dangereux inertes (Rubrique 2517)

État de pollution des sols



Sciences Environnement

Le projet de renouvellement, d'extension et l'approfondissement de la carrière de Marsannay-le-Bois a été déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L.181-14 du Code de l'Environnement, et relevant de l'une des catégories mentionnées à l'article L.516-1. La demande d'autorisation environnementale doit être complétée par **une analyse de l'état de pollution des sols**, conformément à l'article L.512-18 du Code de l'Environnement, afin d'être jugée recevable sur la forme.

Cette expertise vise à déterminer le caractère « pollution » des terrains présents en surface, représentés par le carreau calcaire dans le périmètre de la zone d'extraction actuelle et des prairies au niveau de l'extraction future.

Dans le cadre du projet, l'extraction actuelle sera prolongée vers l'Ouest, dans des zones adjacentes à l'extraction actuelle et la zone de traitement et stockage des matériaux (*entrée, installation de traitement, zone de stocks, locaux*). L'emprise de la future extraction est composée :

D'une zone où le sol est présent et n'a jamais fait l'objet d'exploitation. Il s'agit de surface agricole – prairie n'accueillant et n'ayant accueilli aucune activité industrielle ou activité susceptible de présenter des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité et la salubrité publique. Cette zone est clôturée et difficile d'accès.

Une zone décapée où le sol a été enlevé pour pouvoir exploiter le gisement sous-jacent.

Plusieurs visites sur la carrière ont été effectuées depuis 2020. L'objectif étant de détecter une contamination potentielle des matériaux de surface au droit de la carrière, et en particulier dans les zones sujettes au remaniement. Pour rappel, les matériaux de surfaces sont inexistantes au droit de la zone d'extraction actuelle (*carreau calcaire*).

La contamination de ces sols pourrait être essentiellement due à la présence de divers hydrocarbures (huiles, GNR). Les produits de petite maintenance pouvant contenir des hydrocarbures ne sont pas stockés sur site. Les Déchets Industriels Dangereux (huiles usagées, filtre à huile, batteries, matériaux souillés, etc.) ne sont pas stockés sur le site. Le prestataire de ce service emmène et reprend tout le matériel et produits nécessaires à l'entretien des engins. Seules les cartouches de graisse (Déchets Industriel Banal), utilisées pour l'entretien courant des engins et de l'installation, seront stockées provisoirement dans le bungalow, dans des réceptacles adaptés avant leur évacuation vers des centres d'élimination.

L'opération de ravitaillement se déroule, pour les engins sur pneus, sur une aire étanche, située à proximité de l'entrée.

Ces différentes visites des lieux n'auront pas permis d'apercevoir de matériaux dits pollués. Les photographies présentées ci-après attestent de l'absence de pollution « présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ».

Compte tenu des caractéristiques du projet envisagé par la société PIQUAND TP, ce dernier n'aura pas d'incidence sur les matériaux de surface à l'intérieur du périmètre d'autorisation. En effet, l'intégralité de la surface de sol impactée par le projet sera remblayée au terrain naturel à l'aide de matériaux inertes avant restitution à l'agriculture.

Enfin, les données bibliographiques n'ont recensé aucun accident pouvant conduire à une pollution des terrains au droit de la carrière de Marsannay-le-Bois, comme le mentionnent les inventaires dans l'étude des dangers ou le site gouvernemental ARIA (<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/?s=>) qui recense les retours d'expérience concernant les accidents industriels.

La zone concernée par le remblaiement lors de la précédente autorisation d'exploitée présente quelques déchets en surface (gaine plastique, conteneur rempli...) (Photographie 8). Ces déchets seront évacués dès le début des travaux.



Photographie 1 : Entrée du site



Photographie 2 : Piste d'accès à la zone d'activité



Photographie 3 : Carreau actuel



Photographie 4 : Carreau actuel



Photographie 5 : Carreau actuel



Photographie 6 : Zone d'extension Ouest – Culture



Photographie 7 : Zone d'extension Nord – Culture



Photographie 8 : Ancienne zone de remblais

CARRIERE DE MARSANNAY-LE-BOIS

LIEU DIT « LES CHENIERES »

- Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats calcaires (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux non dangereux inertes (Rubrique 2517)

Avis sur la remise en état du site



Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6, Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60
Fax 03.81.80.01.08



Sciences Environnement

Pour le compte de :

S.A.S PIQUANDTP

Sur Carlet
39160 ST AMOUR



Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Valérie LIBOZ	Géologue à Sciences Environnement depuis 1998	Complément à la rédaction du volet technique, de l'étude d'impact (hors milieu naturel)
Paul VANÇON	Ingénieur Chargé d'Etudes ICPE Carrières à Sciences Environnement depuis 2020	Rédaction de : ⇒ La Note de Présentation Non Technique (hors milieu naturel et remise en état) ⇒ Dossier de demande (hors remise en état) ⇒ L'étude d'impact (hors milieu naturel) ⇒ L'étude des Dangers ⇒ Plan de Gestion des déchets d'extraction
Hugo Bourque	Docteur en Sciences de la Terre Géologue à Sciences Environnement 2019-2020	
Lise DAUPHIN	Écologue à Sciences-Environnement depuis avril 2018, spécialité chiroptérologie et ornithologie. Expériences antérieures en unité de recherche et en milieu associatif. Formations sur les chiroptères : « Ecologie acoustique des chiroptères » M. Barataud - niveau 3 (2021) 1&2 CPIE "Brenne " (2018), MNHN (2016), Vigie-Chiro MNHN (2013).	Inventaires toute faune (avec analyse des enregistrements des ultrasons) et rédaction de la partie « faune » de l'état initial
Vincent SENECHAL	Écologue à Sciences Environnement depuis 1993 Responsable du secteur Milieux naturels	Rédaction des chapitres impact, mesures ERC et remise en état du volet milieu naturel Relecture du volet milieu naturel complet
Pascale GUINCHARD	Phytosociologue dans le BE Etudes en Environnement	Inventaire et rédaction du volet flore et habitats

DÉPARTEMENT
CÔTE D'ORDES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARSANNAY-LE-BOIS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Séance du 27 octobre 2022

Date de la convocation
20/10/2022Date d'affichage
20/10/2022Objet de la délibération
N°2022-44**Objet :** Validation des conditions de réaménagement de la carrièreL'an deux mille vingt-deux
Et le jeudi 27 octobre

A 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christophe MONOT, Maire.

Présents M. Christophe MONOT ; Anne VERPEAUX ;
Pascal EHRHARDT ; Francis LACROIX ;
Dominique CHAPUIS ; Adeline GAMBINO ;
Philippe PROST ; Isabelle ADIER ;
Christine BANET ; Julien DI PIPPAAbsents Raynald STOERCKEL a donné pouvoir à Christophe MONOT
Philippe VEUILLET a donné pouvoir à Pascal EHRHART
Joël THILLIEZ
Yannick CHARBONNIER excusé

Envoyé en préfecture le 28/10/2022	
Reçu en préfecture le 28/10/2022	
Publié le 28/10/2022	SLO
ID : 021-212103915-20221027-D_2022_44-DE	

Le Maire informe les conseillers qu'une proposition de réaménagement de la carrière située à Marsannay le Bois, lieudit « Les Chenières » a été déposée en mairie par la Société Piquand TP.

Dans le cadre du dossier de renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter, un accord doit être donné quant aux conditions de réaménagement envisagées. Plan joint.

Les conseillers appelés à voter donnent leur accord à l'unanimité avec deux pouvoirs et autorisent M le Maire à signer les documents correspondants.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme, le Maire.

2022-139



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Marsannay-le-Bois

Utilisateur : FEUCHOT-FEBVRE Commune Élise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D_2022_44
Date de la décision :	2022-10-27 00:00:00+02
Objet :	Validation des conditions de réaménagement de la carrière
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.7 - Actes spéciaux et divers
Identifiant unique :	021-212103915-20221027-D_2022_44-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
021-212103915-20221027-D_2022_44-DE-1-1_0.xml	text/xml	1004
Nom original :		
D_2022-44 Accord conditions de réaménagement carrière.pdf	application/pdf	127954
Nom métier :		
99_DE-021-212103915-20221027-D_2022_44-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	127954
Nom original :		
20221028093304.pdf	application/pdf	118364
Nom métier :		
99_DE-021-212103915-20221027-D_2022_44-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	118364

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 octobre 2022 à 09h33min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 octobre 2022 à 10h21min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 octobre 2022 à 10h33min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 octobre 2022 à 10h50min28s	Reçu par le MI le 2022-10-28

ludovic.allibert@piquandtp.net

De: Mickael Roux <mickael.roux@piquandtp.net>
Envoyé: mardi 4 octobre 2022 18:37
À: 'Ludovic Allibert'; 'Emilie Berard'
Objet: TR: Réaménagement carrière "Les Chenières"
Pièces jointes: piquand tp.pdf

De : piquandtp@piquandtp.net [mailto:piquandtp@piquandtp.net]
Envoyé : mardi 4 octobre 2022 09:54
À : 'Mickael Roux' <mickael.roux@piquandtp.net>
Objet : TR: Réaménagement carrière "Les Chenières"

De : Alain Frochot <a_m_frochot@yahoo.fr>
Envoyé : mardi 4 octobre 2022 09:22
À : piquandtp@piquandtp.net
Objet : Réaménagement carrière "Les Chenières"

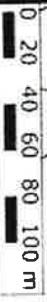
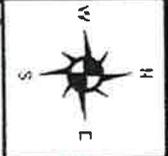
Bonjour,

Ci-joint le document de réaménagement carrière "Les Chenières" **Bon pour Accord** daté et signé par mes soins.

Bonne réception.

Cordialement.

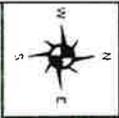
A. Frochot



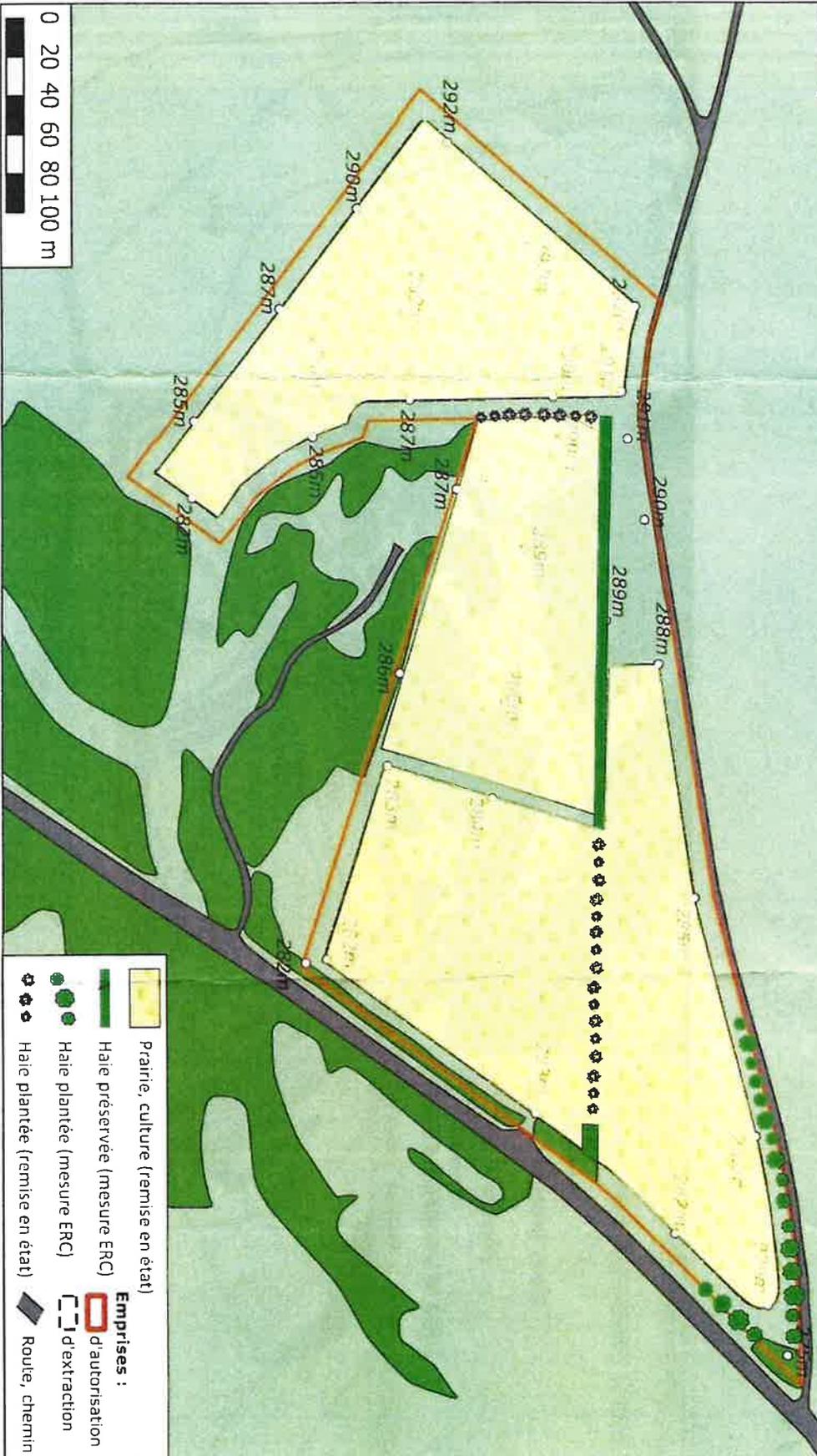
- ZE45** Limites, sections et numéros parcellaires
- Emprise d'autorisation du projet :**
- extension
 - renouvellement
- 280 m** Courbes de niveau
- Carreau
 - Talus
 - Routes, chemins communaux et pistes
 - Boisements
 - Zones agricoles, prairies et friches


 Senegal's Government
 Ref : 20-067

AF



Principes de la remise en état



Nom : FROCKOT
Date : 4/09/2022
Signature :

Bon pour accord

**EARL Daurelle et Jovignot
Chemin de Dienay
21 120 Chaignay**

Saint Amour, le 19 septembre 2022

**Objet : Validation des Conditions de réaménagement de la carrière
Marsannay le Bois « Les Chenières » Parcelle ZE/43**

PJ : Pan de remise en état

LRAR n° 1A 186 312 5051 0

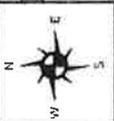
Monsieur

Dans le cadre du dossier de renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter notre carrière sise sur la commune de Marsannay le Bois au lieudit « Les Chenières », nous sollicitons votre accord concernant les conditions de réaménagement envisagées pour notre site

Vous voudrez bien, si le type de remise en état proposé pour ce site vous convient, nous retourner par courrier ou par messagerie électronique le document joint daté, signé « bon pour accord »

**Monsieur Mickael Roux
Président**

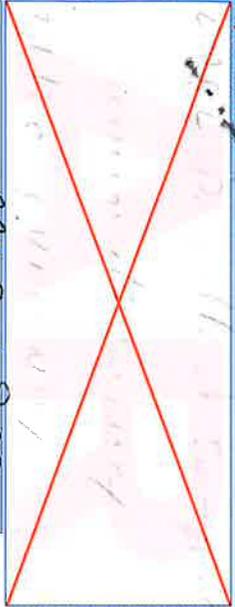




Principes de la remise en état



Nom :
Date :
Signature :



5GR2 V25 - PTC 30A - 20176412T03 - 06/20

Présenté / Avisé le : 09/03/2022
Distribué le : 09/03/2022

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNL / permis de conduire

Autre :

Signature facteur
[Signature]

* Le facteur avisé par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



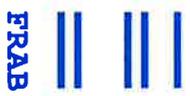
LA POSTE

Numero de IAR :



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
AR 1A 186 312 5051 0

Renvoyer à



Procurator
541057

DESTINATAIRE

21/10/2011 15:35
M. PLOCHARD
ST. DENIS

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'adresses direct & l'information de distribution :

• Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

• Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

• Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste - SA au capital de 5 364 851 534 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social 6 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



Numero de l'envoi : **1A 186 312 5051 0**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
M. PLOCHARD
ST. DENIS
21/10/2011 15:35
M. PLOCHARD
ST. DENIS



SGR2 V25 PTC 6A - 2017842T03 - 02/20

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Mesdames et messieurs les membres de
l'association foncière de remembrement
2bis, rue du Levant
21 380 Marsannay le Bois**

Saint Amour, le 19 septembre 2022

**Objet : Validation des Conditions de réaménagement de la carrière
Marsannay le Bois « Les Chenières » Parcelle ZE/48**

PJ : Pan de remise en état

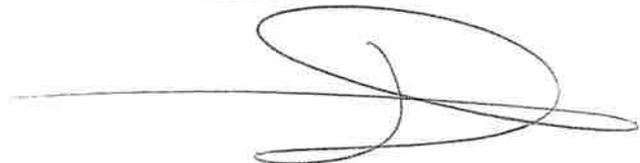
LRAR n° 1A 193 397 8073 6

Mesdames et messieurs les membres de l'association foncière de remembrement de la commune de Marsannay.

Dans le cadre du dossier de renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter notre carrière sise sur la commune de Marsannay le Bois au lieudit « Les Chenières », nous sollicitons votre accord concernant les conditions de réaménagement envisagées pour notre site

Vous voudrez bien, si le type de remise en état proposé pour ce site vous convient, nous retourner par courrier ou par messagerie électronique le document joint daté, signé « bon pour accord » et copie de votre délibération de association.

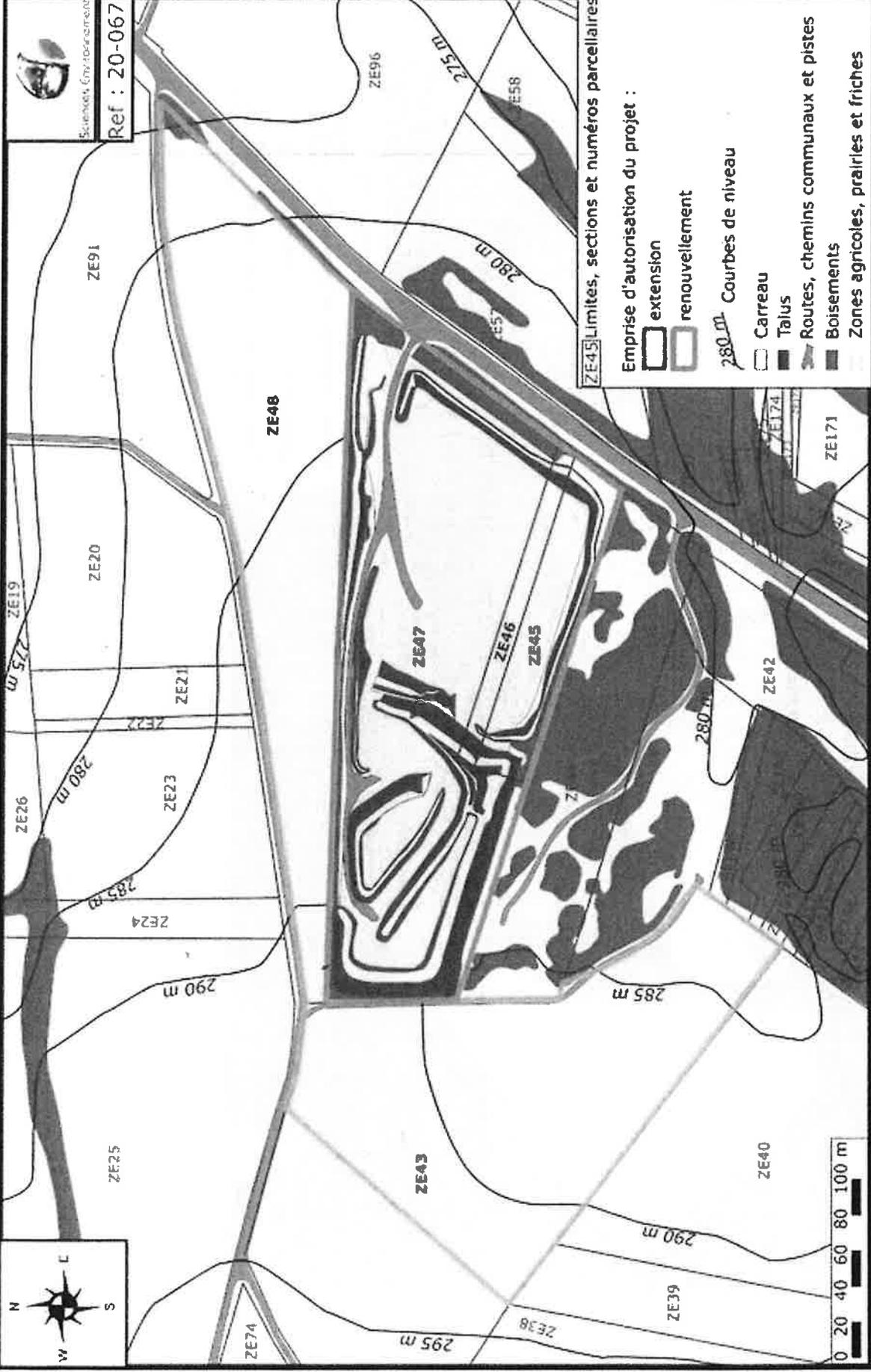
**Monsieur Mickael Roux
Président**





Schweizer Eidgenossenschaft

Ref : 20-067



ZE45 Limites, sections et numéros parcellaires

Emprise d'autorisation du projet :

- extension
- renouvellement

Courbes de niveau

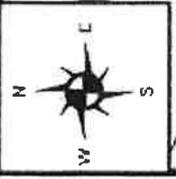
Carreau

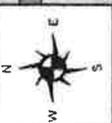
Talus

Routes, chemins communaux et pistes

Boisements

Zones agricoles, prairies et friches





Principes de la remise en état



Nom :
Date :
Signature :

DESTINATAIRE

Paris, le 14/01/2012
Reçu en main propre
à Paris vers les bureaux
33160 ST ALMOUR

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct et l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 - Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 - Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 15h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste - 52 au capital de 5 354 851 264 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social - 19 RUE DU COLONEL PIERRE LAVA - 75016 PARIS



Numero de l'envoi : **1A 193 397 8073 6**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Comme par ci-dessus

EXPÉDITEUR

PIQUINARD TP
SUN CHARLET
33160 ST ALMOUR



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.



Printed neutralité carbone
écopost / neutralité carbone



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Mme Marie Masson
Le Bourg
21 380 Marsannay le Bois**

Saint Amour, le 19 septembre 2022

**Objet : Validation des Conditions de réaménagement de la carrière
Marsannay le Bois « Les Chenières » Parcelle ZE/46**

PJ : Pan de remise en état

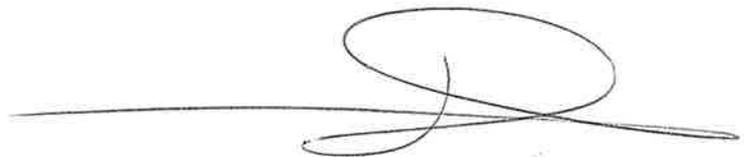
LRAR n° 1A 186 312 5069 5

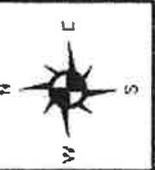
Madame Masson

Dans le cadre du dossier de renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter notre carrière sise sur la commune de Marsannay le Bois au lieudit « Les Chenières », nous sollicitons votre accord concernant les conditions de réaménagement envisagées pour notre site

Vous voudrez bien, si le type de remise en état proposé pour ce site vous convient, nous retourner, par courrier ou par messagerie électronique le document joint daté, signé « bon pour accord »

**Monsieur Mickael Roux
Président**





Services Environnement

Ref : 20-067



ZE45 Limites, sections et numéros parcelaires

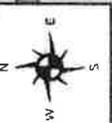
Emprise d'autorisation du projet :

- extension
- renouvellement

280 m Courbes de niveau

- Carreau
- Talus
- Routes, chemins communaux et pistes
- Boisements
- Zones agricoles, prairies et friches





Principes de la remise en état



Emprises :

- Prairie, culture (remise en état)
- Haie préservée (mesure ERC)
- Haie plantée (mesure ERC)
- Haie plantée (remise en état)
- Route, chemin
- Emprise d'autorisation
- Emprise d'extraction



Nom :
Date :
Signature :



Travaux Publics

Sur Carlet B.P. 25
39160 SAINT AMOUR
Tél. 03.84.48.73.87

RECOMMANDE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
1A 186 312 5069 5
n° de suivi :



Restitution de l'information à l'expéditeur
Le Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.
Cependant, si vous ne le recevez pas, nous vous invitons à nous en aviser.
Le Poste fera alors tous les efforts nécessaires pour vous le remettre.
However, we have returned it for the following reason:
Default of access or addressing
Address illegible / inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
Address unknown or no/incorrect address

Pli refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé
Undelivered recorded delivery

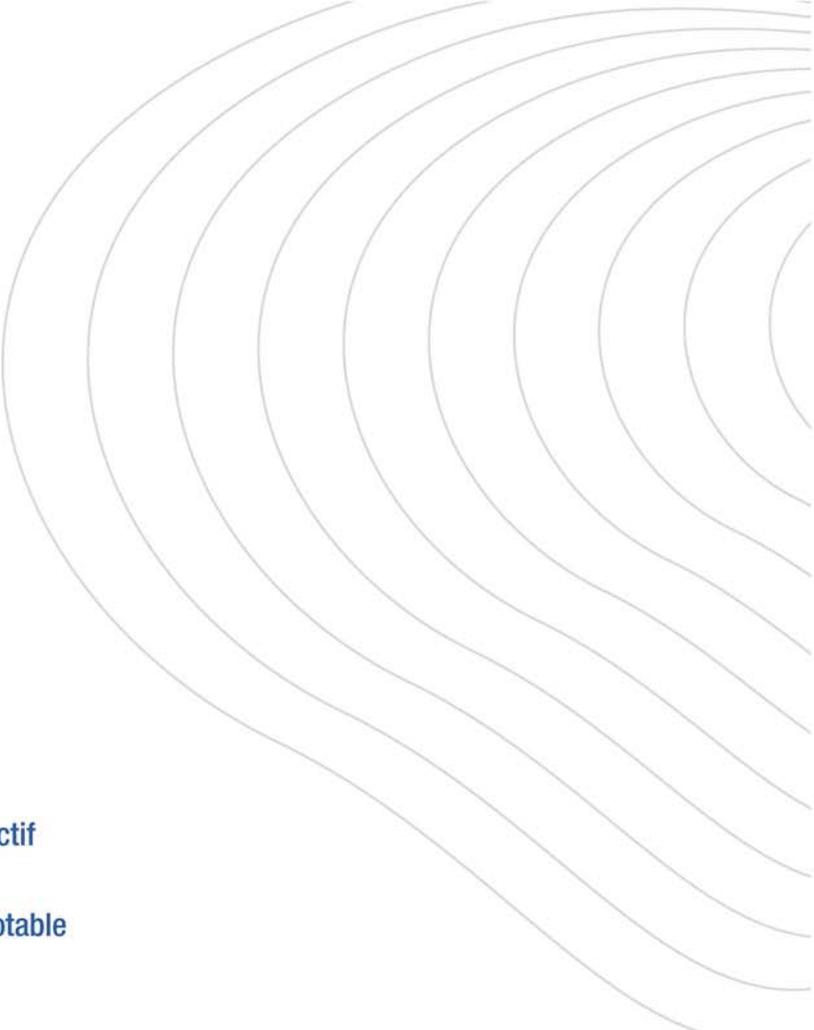
LA POSTE

Mme Marie Masson
Le Bourg
21 380 Marsannay le Bois



602 0000 17



- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr